

Original: anglais

PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À POURSUIVRE L'ÉLABORATION D'UN SYSTÈME DE DÉCLARATION EN LIGNE INTÉGRÉ

(Présenté par la Présidente du Groupe de travail sur les technologies de déclaration en ligne)

RAPPELANT la Recommandation de l'ICCAT concernant l'élaboration d'un système de déclaration en ligne [Rec. 16-19], adoptée par la Commission en 2016 ;

NOTANT que les exigences de la Commission en matière de déclaration sont nombreuses et évoluent au fil du temps et que tout système de ce type doit, du fait de sa nature, avoir une large portée et être dynamique ;

RECONNAISSANT les progrès réalisés à ce jour par le Groupe de travail sur les technologies de déclaration en ligne et le Secrétariat dans le développement initial du système ;

RECONNAISSANT que l'ampleur considérable du projet nécessite des travaux au-delà de la date d'achèvement initialement prévue, soit 2019 ;

DÉSIREUSE de continuer à trouver des moyens d'améliorer le fonctionnement efficace de la Commission, notamment en réduisant la charge de travail liée aux exigences de déclaration de l'ICCAT pour le Secrétariat et les CPC et en améliorant l'accès aux informations utiles ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA
CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE RECOMMANDE CE QUI SUIT :**

1. La date limite fixée par le Groupe de travail sur les technologies de déclaration en ligne pour l'achèvement de la première phase du système de déclaration en ligne en ce qui concerne les éléments des rapports annuels des CPC devra être prolongée jusqu'à 2021. Le Groupe de travail soumettra à l'examen de la Commission un prototype du système relatif à cette première phase en 2020, dans le but d'achever les améliorations nécessaires en 2021 ou dès que possible par la suite.
2. Afin de poursuivre les travaux relatifs à la première phase, le Groupe de travail sur les technologies en ligne devra se réunir au moins une fois en 2020 et devra également continuer à travailler virtuellement selon les besoins afin de respecter les délais fixés au paragraphe 1 pour la production d'un prototype ainsi que l'achèvement de la première phase du système.
3. Le Groupe de travail devra demeurer actif après l'achèvement de la première phase du système jusqu'à ce que la Commission en décide autrement. Les tâches du Groupe de travail après 2021 seront les suivantes :
 - a) Superviser l'intégration dans le système de déclaration en ligne de toute nouvelle exigence liée aux rapports annuels ;
 - b) Déterminer toutes les exigences redondantes pour lesquelles la déclaration n'est plus nécessaire ;
 - c) Avec la contribution appropriée de la Commission, superviser l'élaboration de modules du système supplémentaires couvrant d'autres exigences de déclaration de l'ICCAT afin d'établir un système complet et entièrement intégré de déclaration en ligne ; et
 - d) D'autres tâches que la Commission pourrait identifier.
4. Dans l'exécution des tâches susmentionnées, le Groupe de travail devra travailler en consultation avec le SCRS, le Comité d'application et d'autres organes subsidiaires de la Commission, si nécessaire et approprié.

5. Le Groupe de travail devra continuer à fournir à la Commission des mises à jour annuelles sur ses activités, notamment en présentant ses propositions concernant le contenu et la présentation du système de déclaration en ligne et des modules connexes pour examen par la Commission afin d'éclairer leur conception et leur élaboration.
6. La présente Recommandation complète la *Recommandation de l'ICCAT concernant l'élaboration d'un système de déclaration en ligne* [Rec. 16-19].